



besoin de conseils pour un conflit salarié/patron

Par **alize**, le **22/05/2009** à **14:29**

bonjour, je prend contact avec vous pour avoir un conseil.
voilà, la directrice de mon entreprise m'a fait comme qui dirais-je, du chantage. j'ai dit que je ne marchai pas et là, l'ambiance au travail a complètement changée. mes patrons veulent que je demissionne et fasse mon préavis, sinon il sera déduit de mon solde. seulement je n'ai pas envie de demissionner, car je viens d'apprendre que je suis malade, et même si j'ai un espoir de rester en vie, je ne veux pas retourner au travail, je n'y suis plus bien ect.. j'ai donc besoin d'être licenciée sinon je n'aurais jamais le droit au assedic. que faire? ils ne veulent pas me licencier et cela fait déjà 2 mois que je n'y suis pas retourner. si vous pouvez m'aider, je vous en remercie d'avance.

Par **loe**, le **22/05/2009** à **17:28**

Bonjour,

Je vous conseille de prendre contact avec l'union locale d'un syndicat, qui pourra étudier votre dossier et vous dire si vous pouvez demander une rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur.

Par **supermario**, le **06/06/2009** à **12:37**

bonjour,

tout d'abord vos commentaires nécessitent une explication. vous dites que cela fait 2 mois que vous n'y êtes pas retourné (êtes vous en arrêt maladie ou en absence injustifiée).

dans le premier cas vous n'êtes pas en faute.

si vous avez des témoins de leur tentative de chantage, et qu'ils soient prêts à vous faire un témoignage écrit, vous pouvez contacter une organisation syndicale ou un avocat pour vous aider, sinon il va falloir vous débrouiller pour aboutir à un licenciement.

soit vous pensez obtenir un licenciement négocié (mais j'en doute aux vues de vos propos),

soit vous vous mettez en situation de faute pour obtenir un licenciement (voir second cas).

dans le second cas vous êtes en faute et votre employeur est en droit de vous sanctionner, sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

si vous êtes dans ce cas et que votre employeur n'ai encore rien fait, revenez au travail une demi journée et ne revenez pas pendant 2 jours puis revenez et re depart au bout de 2 heures. si vous repetez cette pratique regulierement il devrait rapidement entammer la procedure pour absence répétées ou abandon de poste.

pour vous rassurer, quel que soit le motif de licenciement (cause réelle et sérieuse, faute grave ou faute lourde) vous avez droit aux ASSEDIC (je suis un ancien administrateur ASSEDIC).

la différence se fait au niveau du préavis, des indemnités de licenciement et des congés payés restants dus.

cause réelle et sérieuse : préavis + indemnités + CP

faute grave : uniquement les CP

faute lourde : rien

dans les deux derniers motifs cela peut retarder (de la durée du préavis) la prise en charge des ASSEDIC.

Bon courage.

A.B